ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 66663

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'indemnisation des accidents du travail. Actuellement, les accidentés du travail bénéficient d'une réparation forfaitaire dont les limites sont nombreuses : indemnités journalières inférieures à la perte de salaire subie, rentes calculées sur une partie seulement du taux d'incapacité physique permanente, insuffisante prise en charge de prestations de soins telles que la rééducation... La création prochaine d'un fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante offre une opportunité de revoir l'ensemble du dispositif d'indemnisation des accidentés du travail. Aussi, compte tenu des attentes légitimes des accidentés du travail, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer l'indemnisation des préjudices subis par les accidentés du travail.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66663
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5526